

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS - (n° 2992)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Huyghe, M. Gosselin et M. Morel-A-L'Huissier

à l'amendement n° 16 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« élu par la commission parmi les membres mentionnés aux 3°, 4° et 5° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La désignation du président de la formation restreinte de la CNIL ne doit pas être limitée à une partie des membres composant le collège.